



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 29 novembre 2022

Date de la convocation : 24/11/2022

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Odile MARTIN

Représentés : Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND

Excusés : Joëlle BLANCHARD

Absents : Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL

Secrétaire de séance : Philippe SANCHEZ-MATEU

DE_2022_047 - Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022.

Ceelui-ci est adopté à l'unanimité.

RF
SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/12/2022
004-210401451-20221129-DE_2022_047-DE



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 30 novembre 2022

Philippe SANCHEZ-MATEU

Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01/12/2022
et publié ou notifié
le 01/12/2022



RF SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/12/2022 004-210401451-20221129-DE_2022_047-DE